



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente octobre deux mille vingt-trois.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30 octobre 2023 <u>Date de publication</u> 08 NOV. 2023</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY</p> <p><u>Absent ayant donné procuration</u> : M. Régis AIGOUY</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 10 <u>Vote par procuration</u> : 01</p>	<p><u>Absent excusé</u> : M. Jean-Pierre MARTINEZ <u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°74-2023</p> <p><u>Objet</u> : Finances – fixation du prix de la vacation funéraire au bénéfice d'un policier municipal</p>	<p>Monsieur le Maire explique que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contre partie au paiement de vacations par les familles.</p> <p>La loi N°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police, limitant le paiement des vacations :</p> <ul style="list-style-type: none">-aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'au membre de la famille ne peut être présent ;-aux opération de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. <p>La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25€.</p> <p>Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'institut national de la statistique et des études économiques.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">-De fixer à 25€ le montant des vacations funéraires exécutées par un agent de police municipale délégué.-De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

N°74-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.